

## **AFIRMINFO**

SEPTEMBRE 2013

La Citation à méditer : « Quand l'argent précède, toutes les portes

s'ouvrent. » William Shakespeare

## **SPECIAL GARANTIES FINANCIERES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites à risques en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

Afin de mettre en œuvre cette réforme, trois arrêtés d'application ont été publiés au Journal officiel.

Ces arrêtés concernent :

- 1. La liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 51 6-1 du Code de l'environnement (arrêté du 31/05/2012, JO du 23/05/2012)
- 2. Les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (arrêté du 31/05/2012, JO du 23 /05/2012)
- 3. Les modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement (arrêté du 31/07/ 2012, JO du 08/08/2012)

Les **garanties additionnelles**, elles, visent à couvrir les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, en cas de pollution accidentelle intervenue après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et ne pouvant être traitée pour des raisons techniques ou financières pendant la vie de l'installation.

Les secteurs d'activité suivants : fabrication de polymères, impression par flexographie, travail des métaux, centres de tri de déchets et de traitement des VHU, tanneries, fabrication d'engrais...sont concernés par cette nouvelle réglementation.

Sa mise en œuvre est assurée par les préfets des départements qui demandent aux entreprises concernées de proposer un montant de la garantie financière à constituer. (Le calcul du montant est encadré par l'arrêté du 31/05/2012.)

AFIRM vous assiste dans la définition des modalités de calcul et dans le calcul du montant de vos garanties financières et des garanties additionnelles.

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

<u>contact@afirm-conseil.fr</u> - <u>www.afirm-conseil.fr</u>

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
<b>)</b> 04 94 24 44 52	<b>)</b> 04 71 61 02 03